

89 LABS

Société par actions simplifiée au capital de 11 765 euros
Siège social : 3, esplanade Augustin Aussedat – 74960 Annecy
949 961 684 RCS Annecy

(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le quinze avril,

Monsieur Anthony Renaud, agissant en qualité de Président de la Société, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés en vertu de la 3^{ème} décision des associés en date du 4 avril 2025 dans le cadre d'un projet d'augmentation de capital de la Société, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions, constater la clôture des souscriptions par anticipation, constater la libération des souscriptions en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société et constater la réalisation de l'augmentation de capital corrélative ;
- modifier les articles 7 et 8 des statuts relatifs aux apports et au capital social pour tenir compte de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ; et
- procéder à toutes formalités consécutives à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital,

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le Président, après avoir :

- recueilli le bulletin de souscription signé le 4 avril 2025 (...), portant souscription de 840 actions nouvelles de 1 euro de nominal, émises avec une prime d'émission totale de (...);
- décide de clôturer par anticipation la période de souscription offerte à (...);
- connaissance prise des certificats des dépositaires établis dans le cadre de l'augmentation de capital à libérer en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société respectivement en date du 9 et 4 avril 2025 ;
- constate que (...) a libéré la somme de (...) en numéraire et la somme de (...) par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit la totalité du prix de souscription;
- en conséquence, constate la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal de 840 euros.

DEUXIEME DECISION

Le Président, décide de modifier les statuts de la Société comme ci-après :

- Il est ajouté un nouvel alinéa à la fin de l'article 7 des statuts comme suit :

« Par décisions des Associés constatées dans un acte en date du 4 avril 2025, le capital social a été augmenté de 840 euros par l'émission de 840 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, pour être ainsi porté à 12 605 euros. La réalisation définitive de l'augmentation de capital a été constatée par décisions du Président dans un procès-verbal en date du 15 avril 2025. »

- L'article 8 est remplacé par le texte ci-dessous :

« Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cent cinq euros (12 605 €).

Il est divisé en 12 605 actions de 1 euro de valeur nominale chacune (entièrement libérées et de même catégorie). »

Pour extrait certifié conforme le 15 avril 2025

DocuSigned by:

54A488C2B4B04DE...

M. Anthony Renaud
Président